RÈGLEMENT DE JEU
« DRAGON BALL Z KAKAROT »
DU 27 DECEMBRE 2019 AU 16 JANVIER 2020

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu Dragon Ball Z Kakarot» (**ci-après le **« Jeu »)** qui se déroulera **du 27/12/2019 au 16/01/2020.**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par jour et par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat qui donnera lieu à **un tirage au sort**.

Chaque participant est limité à 1 participation sur toute la période du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Tout Participant qui tenterait de modifier les dispositifs des Jeux proposés par des méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total quatre (4) gagnants.

Le tirage au sort sera organisé à partir du 23 janvier 2020 et désignera les gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par email et se feront livrer les lots si ces derniers nécessitent un envoi postal.

Il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de trente (30) jours.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boite de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Les dotations offertes sont les suivantes :

Il y a, au total, 14 dotations à gagner, réparties comme suit :

Le « 1er lot » : 1 jeu PS4 Dragon Ball Z Kakarot + 1 figurine Gogeta + 1 casquette + 1 boule de cristal 4 étoiles

Le « 2ème lot » : 1 jeu PS4 Dragon Ball Z Kakarot + 1 figurine Gogeta + 1 casquette

Le « 3ème lot » : 1 jeu PS4 Dragon Ball Z Kakarot + 1 casquette + 1 boule de cristal 4 étoiles

Le « 4ème lot » : 1 code pour le jeu sur Xbox One Dragon Ball Z Kakarot + 1 figurine Gogeta + 1 casquette + 1 boule de cristal 4 étoiles

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier postal.
Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de carte de fidélité/carte PASS). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex**.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – « GRAND JEU DRAGON BALL Z KAKAROT »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.**

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 16/01/2020 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Carrefour – « GRAND JEU DRAGON BALL Z KAKAROT »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

10.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – «GRAND JEU DRAGON BALL Z KAKAROT »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU
portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 31/01/2020.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Á défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.